



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accidents du travail

Question écrite n° 59899

Texte de la question

M. Jean-Louis Dumont attire l'attention de M. le ministre délégué aux relations du travail sur le temps de déplacement professionnel entre deux lieux de travail. En effet, le temps de déplacement professionnel entre deux lieux de travail, entre deux chantiers pour le secteur du bâtiment par exemple, ne sera plus compté comme temps de travail effectif. En conséquence, et si d'aventure les salariés d'une entreprise sont victimes d'un accident de la route pendant le temps de déplacement susdit, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si ce dernier sera considéré comme un accident du travail.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Dumont](#)

Circonscription : Meuse (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59899

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : relations du travail

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2672